



Association des retraitées et des retraités
de l'enseignement de la FNEEQ

AIDE-MÉMOIRE AUX VOYAGEURS

Dernière mise à jour le 1^{er} février 2022

AVANT DE PARTIR EN VOYAGE

Dès que vous prévoyez partir en voyage, il est essentiel de considérer les deux sources d'information suivantes :

1. Les **avertissements aux voyageurs** en vigueur pour votre destination sur le site du gouvernement canadien :
www.voyage.gc.ca
2. Les **recommandations et la confirmation de couverture de CanAssistance** concernant votre destination, votre situation de santé personnelle qui doit être bonne et stable (ainsi que celle des personnes assurées par votre contrat qui vous accompagnent) et votre contrat.



Service d'assistance voyage*

Au Canada et aux États-Unis

1 800 363-9050

Ailleurs dans le monde (à frais virés)

1 514 985-2281

Pour de plus amples renseignements, veuillez
communiquer avec notre service à la clientèle au
418 644-4200 ou **1 800 463-4856**.

*Seulement si vous détenez les garanties assurance voyage
et annulation de voyage.

Couverture d'assurance voyage du contrat de l'AREF – Quelques rappels

La durée de votre couverture d'assurance voyage est basée sur le niveau d'avertissement du gouvernement canadien.

- Lorsqu'un avertissement de niveau 3 « Éviter tout voyage non essentiel » est en vigueur **à la date de votre départ pour votre destination**, la couverture d'assurance voyage est limitée à 30 jours.
- Lorsqu'un avertissement de niveau 4 « Éviter tout voyage » est en vigueur, aucune couverture d'assurance voyage n'est offerte.
- Notez qu'à la date de la dernière mise à jour de cet aide-mémoire, les croisières à l'extérieur du pays sont visées par un avertissement de niveau 4 « Éviter tout voyage ». Par conséquent, il n'y a aucune couverture d'assurance voyage, quelle que soit la durée de la croisière.

EN COURS DE VOYAGE

Restez vigilants à tout changement du niveau d'avertissement pour votre destination au cours de votre voyage.

- Si vous êtes déjà en voyage et qu'un avertissement « d'éviter tout voyage » survient pour votre destination, vous devrez prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec CanAssistance, pour revenir dans votre province de résidence dans les 14 jours.
- En cas de problème de santé au cours d'un voyage, contactez immédiatement CanAssistance pour obtenir les meilleurs soins possibles et savoir à quel endroit vous rendre pour les obtenir.

◆ **Dans toute situation, avant de prendre une décision précipitée ou d'engager des frais, il est fortement recommandé de d'abord communiquer avec CanAssistance.** ◆

Clermont Lavoie

Responsable du Comité des assurances de l'AREF